

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2019

Sur convocation en date du 18 octobre 2019

Les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur GUYOT Laurent, Maire

Etaient présents :

Olivier COCHERIL, Frédéric DRICOT, Marie-Madeleine RIBON, Séverine MASSON, Francis SIEDLECKY, Viviane MARGUET, Michèle OLMETA, Catherine JACQUEMIN, Thierry BELLIVIER, Sylvaine DEMANGE, Catherine TRASSAERT.

Etaient absents :

- Alain GAUDÉ qui a donné procuration à Olivier COCHERIL
- Stanislas BRUN qui a donné procuration à Francis SIEDLECKY
- Sébastien CHAMBON qui a donné procuration à Laurent GUYOT
- Florence HARTENSTEIN qui a donné procuration à Sylvaine DEMANGE
- Dominique MOLAND
- Jenny SCHARBANO
- Céline TEIVA

Monsieur Frédéric DRICOT est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2019

Le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal, dans le cadre de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal le 7 avril 2014 conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N° décision	Date	Contenu
19-39	25/09/2019	Décision de non-préemption du bien cadastré ZL 323 (1/3), ZL 327 (1/3), ZL 325 et ZL 326 sis 5 Rue des Lurons.
19-40	25/09/2019	Décision de non-préemption du bien cadastré ZL 243 sis Rue de la Haye Plaisante.

2019 – 57 : Finances locales – Décisions budgétaires (7.1) : budget communal : décision modificative n° 3

Olivier COCHERIL, adjoint en charge des finances, propose d'autoriser la décision modificative suivante au budget :

Il convient d'ouvrir des crédits en fonctionnement d'une part, pour couvrir certaines dépenses au chapitre 011 (charges à caractère général) ainsi que des créances éteintes, et d'autre part en investissement pour régler notamment l'acquisition de matériel informatique, d'autre part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de transférer les crédits suivants :

○ **En fonctionnement – Dépenses :**

▪ Art 6875 & 68 (FD) Dotation aux provisions pour risque.....	- 21 240, 00 €
▪ Art 673 & 043 (FD) Titres annulés (exercices antérieurs).....	+ 3 240, 00 €
▪ Art 60611 & 011 (FD) Eau et assainissement.....	+ 3 000, 00 €
▪ Art 60631 & 011 (FD) Fournitures d'entretien	+ 1 000, 00€
▪ Art 60632 & 011 (FD) Fourniture de petit équipement	+ 4 000, 00 €
▪ Art 615231 & 011 (FD) Voiries	+ 5 000, 00 €
▪ Art 615232 & 011 (FD) Réseaux.....	+ 3 000, 00 €
▪ Art 61524 & 011 (FD) Bois et forêts.....	+ 2 000, 00 €

○ **En investissement – Dépenses :**

▪ Art 2315 & 23 (ID) Immobilisations en cours-installations techniques.....	- 26 300, 00 €
▪ Art 21318 & 21 (ID) Autres bâtiments publics.....	+ 3 000, 00€
▪ Art 2183 & 21 (ID) Matériel de bureau et informatique.....	+ 3 300, 00 €
▪ Art 2188 & 21 (ID) Autres immobilisations corporelles	+ 20 000, 00 €

2019 – 58 : Finances locales – Divers (7.10) : admissions en non-valeur/créances éteintes

Olivier COCHERIL, Adjoint en charge des Finances informe le conseil municipal que Monsieur Le Trésorier de TOUL se trouve dans l'impossibilité de recouvrer diverses recettes, pour insuffisance d'actif, suite à liquidation judiciaire :

- Restaurant Bonaventure pour un montant de 456. 69 € (Eau 2015)
- M. Hervé OLLINGER pour un montant de 686, 10 € (cantine 2006)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'accepter l'admission en créances éteintes des titres émis par la Trésorerie, à l'encontre du Restaurant Bonaventure et de M. Hervé OLLINGER pour un montant total de 1 142, 79 €.
- **PRECISE** que les crédits sont ouverts sur l'exercice 2019.

2019 – 59 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : périscolaire : mise en place du portail enfance

Monsieur le Maire expose que la collectivité changera le système de réservation et de facturation des repas et de l'accueil périscolaire des écoles maternelle et primaire, à compter de la rentrée des vacances d'automne 2019.

Ce système remplace l'achat des tickets.

Il est proposé que désormais les réservations de repas et de garderie s'organisent via un nouveau service numérique, accessible depuis le site Internet de la commune de DOMMARTIN LES TOUL : le « Portail City Famille ».

Grâce à l'acquisition par la collectivité de ce nouveau logiciel dénommé MANGO, développé par COSOLUCE, les parents utilisateurs pourront réserver les services dont bénéficie leur enfant, de façon sécurisée.

L'accès à ce service est conditionné par l'inscription administrative en mairie de l'enfant aux services périscolaires.

Il rappelle les modalités de réservation (ou annulation d'une réservation) détaillées ci-dessous, qui sont conformes notamment aux instructions imposées par le Syndicat Mixte du Grand Toulou, fournisseur des repas, à savoir :

- Cantine – 48 heures minimum à l'avance (Ne sont pas comptés dans ce délai les mercredis, weekends, jours fériés et vacances scolaires) :

- Pour le lundi, la réservation ou la modification doit intervenir au plus tard le jeudi précédent avant 9 h
- Pour le mardi, la réservation ou la modification doit intervenir au plus tard le vendredi précédent avant 9 h
- Pour le jeudi, la réservation ou la modification doit intervenir au plus tard le lundi précédent avant 9 h
- Pour le vendredi, la réservation ou la modification doit intervenir au plus tard le mardi précédent avant 9 h

- Garderies du matin et du soir :

- 1 jour à l'avance.

Il explique que ce changement impose la suppression de la régie de recettes. En effet, le paiement des repas et de la garderie n'interviendra plus au préalable, mais après les prestations, par le biais d'une facturation mensuelle globale pour l'ensemble des services dont l'enfant aura bénéficié.

Le règlement de la cantine et de la garderie fera l'objet d'une modification en conséquence.

Mesdames OLMETA et JACQUEMIN regrettant que la mise en place de ce nouveau système n'ait pas été débattue en commission Vie Scolaire et Périscolaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, Michèle OLMETA et Catherine JACQUEMIN s'abstenant,**

- **ADOpte** ce nouveau service et ce à compter de la rentrée des vacances d'automne 2019.
- **SUPPRIME** la régie de recettes de l'ancien service.
- **PRECISE** que le règlement du service cantine et périscolaire sera actualisé en conséquence.

2019 – 60 : Finances locales – Divers (7.10) : tarifs cantine/garderie

Olivier COCHERIL, adjoint aux finances, propose de conserver les tarifs actuellement en vigueur, adoptés par délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2019, à savoir :

- Garderie du matin (7 h 30 à 8 h 20) : 1, 00 € par jour

- Cantine : 5, 70 € par jour
- Garderie du soir (16 h 15 à 18 h 00) : 1, 50 € par jour.

Toutefois, il expose à l'assemblée, que les délais de réservation, de modification ou d'annulation (48 heures), notamment des repas, sont souvent inobservés par les parents, pénalisant soit les enfants fréquentant la cantine, quand il y a plus d'élèves présents que de repas commandés, soit la collectivité qui doit assumer le coût des repas, dans le cas inverse.

Il propose donc d'appliquer des majorations du prix du repas et du service garderie (matin et soir) aux tarifs actuels, en cas d'absence de réservation, d'annulation ou de modification dans les délais par les parents, conformément au calendrier qui leur a été communiqué, à savoir :

- Le prix du repas sera majoré de 1 € si l'enfant mange à la cantine sans réservation ou si la modification n'a pas été faite dans les délais impartis.
- Le prix de la garderie (matin et soir) sera majoré de 1 € si l'enfant fréquente le service sans inscription.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE**, qu'à compter du 4 novembre 2019, les tarifs des services périscolaires seront maintenus comme suit :

- Garderie : 1, 00 € par jour
- Cantine : 5, 70 € par jour
- Etude surveillée : 1, 50 € par jour

- **DECIDE** qu'à compter du 4 novembre 2019, une majoration de 1 € sera appliquée à chacun des tarifs (garderie du matin, cantine, garderie du soir), en cas d'absence de réservation ou de modification dans les délais impartis.

- **PRECISE** que le règlement du service cantine et garderies sera modifié en conséquence.

2019 – 61 : *Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaire de la FPT (4.1)* : **modification du tableau des effectifs.**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'agents lauréats d'examens professionnels et de procéder à des recrutements.

Monsieur le Maire expose qu'un agent des services techniques a été déclaré admis à l'examen professionnel d'agent de maîtrise, d'une part, et qu'il convient de recruter un agent à mi-temps pour renforcer les services administratifs, d'autre part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de créer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1^{er} janvier 2020, et de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à l'issue du stage auquel ce nouvel agent de maîtrise est astreint.
- **DECIDE** de modifier un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet, en un poste à mi-temps, à raison de 17 h 30 par semaine, à compter du 1^{er} novembre 2019.
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les déclarations de vacances de poste et de prendre les arrêtés correspondants.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

2019 – 62 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : étang des mille Eaux : saison 2020

Monsieur Le Maire rappelle que la saison de pêche commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année civile.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'aleviner l'étang pour un montant d'environ 4 600.00 € TTC
et charge Monsieur le Maire de signer le bon de commande correspondant.
 - De fixer le prix des cartes pour 2020 :
 - o Pour les pêcheurs de Dommartin à..... 25.00 € (20,00 € en 2019)
 - o Pour les pêcheurs de l'extérieur à..... 45.00 € (40.00 € en 2019)
 - o Pour les enfants extérieurs à 10.00 € (idem 2019)
- Suivant le règlement figurant sur les cartes.
- D'interdire le camping aux abords de l'étang
 - D'autoriser dans le cas d'une demande importante, la pêche à la carpe de nuit.
 - De remettre à l'eau, en cas de prise, les carpes herbivores

Il est précisé que la carte gratuite pourra être délivrée aux mineurs de moins de 16 ans en vacances dans une famille de Dommartin dont l'un des membres aura acheté une carte de pêche pour la saison

2019 – 63 : Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7) : signature d'une convention de salage avec la CC2T

Olivier COCHERIL adjoint en charge des Finances, rappelle que chaque année, le conseil municipal autorise la prise en charge par les services techniques communaux, de la viabilité hivernale de la voirie du pôle commercial Jeanne d'Arc, par le biais d'une convention de prestation de salage et de déneigement signée avec la communauté de communes Terres Toulaises.

Il propose de reconduire cette convention pour l'hiver à venir et de maintenir le montant global forfaitaire de chaque intervention de salage et de déneigement à 120, 00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** la prise en charge par les services techniques communaux, de la viabilité hivernale de la voirie du pôle commercial Jeanne d'Arc.
- **AUTORISE** le Maire à signer avec la communauté de communes Terres Toulaises la convention de prestation de salage et de déneigement correspondante.
- **MAINTIENT** le montant forfaitaire global de chaque prestation à 120, 00 €.

2019 – 64 : Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7) : rapport d'activités 2018 CC2T

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales, le Président de la Communauté de Communes Terres Toulaises a transmis un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2018.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune de l'organe délibérant de la communauté sont entendus. Le président de la communauté de communes peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Monsieur le Maire indique que chaque membre du conseil municipal a été destinataire de ce rapport et que

l'intervention du Président n'a pas été jugée nécessaire.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2018 présenté par la Communauté de Communes Terres Toulaises.

Séance levée à 22 h 00

Délibérations prises en séance publique le 24 octobre 2019

- 2019 – 57 : *Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)* : **budget communal : décision modificative n° 3**
- 2019 – 58 : *Finances locales – Divers (7.10)* : **admissions en non-valeur/créances éteintes**
- 2019 – 59 : *Autres domaines de compétences des communes (9.1)* : **périscolaire : mise en place du portail enfance**
- 2019 – 60 : *Finances locales – Divers (7.10)* : **tarifs cantine/garderie**
- 2019 – 61 : *Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaire de la FPT (4.1)* : **modification du tableau des effectifs.**
- 2019 – 62 : *Autres domaines de compétences des communes (9.1)* : **Etang des mille Eaux : saison 2020**
- 2019 – 63 : *Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7)* : **signature d'une convention de salage avec la CC2T**
- 2019 – 64 : *Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7)* : **Rapport d'activités 2018 CC2T**

Pour copie conforme,
Le 25 octobre 2019
Le Maire,
Laurent GUYOT

